

## LIVRET DE FAMILLE

### **PRINCIPE :**

Un livret de famille est délivré :

- suite à un mariage,
- aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant,
- à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant
- suite à un divorce à l'époux démuné de livret de famille,
- suite à une perte ou un vol du précédent livret de famille,
- en cas de changement de filiation ou de nom ou de prénom des personnes qui figurent sur le livret.

### **QUE CONTIENT-IL ?:**

Le livret de famille comporte les extraits d'actes de naissances ou l'extrait d'acte de mariage des parents.

Concernant le livret de famille de parents non mariés, les deux premières pages du livret sont renseignées par les extraits d'acte de naissance du père et de la mère. Chacune de ces pages est renseignée à une double condition :

- le parent doit apparaître dans l'acte de naissance de l'enfant,
- l'acte de naissance du parent doit être détenu par un officier d'état-civil français (né en France, ou français né à l'étranger dont l'acte de naissance est détenu par le service central de l'état civil à Nantes).

Si l'un des parents ne répond pas à ces conditions, la page du livret qui le concerne ne sera pas renseignée.

Concernant le livret de famille de parents mariés, si les parents ont des enfants communs au moment du mariage, le livret contient également l'extrait des actes de naissance des enfants.

Dans tous les cas, chaque enfant est inscrit à condition que son acte de naissance soit détenu par un officier d'état civil français.

### **COMMENT L'OBTENIR ? :**

Le livret de famille est délivré automatiquement suite à un mariage ou à la naissance du premier enfant.

Dans les autres cas, la demande de livret de famille est à faire dans la mairie du lieu de résidence.

### **QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ? :**

Seul le ou les titulaires du livret de famille peuvent en faire la demande.

Attention, en cas de décès du ou des titulaires, les enfants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret. Seul le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec accord du procureur.

### **DELAIS D'OBTENTION :**

Le délai dépend de la durée du traitement par chaque mairie concernée par le livret (naissance des enfants et des parents) à laquelle il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

### **PIECES A FOURNIR :**

- Pièce d'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret
- Justificatif de domicile récent
- Formulaire dûment rempli

### **IMPORTANT :**

#### **MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE :**

Toute modification liée à l'état civil des personnes doit être inscrite dans le livret de famille et doit faire l'objet d'une mise à jour. L'usage d'un livret de famille inexact et/ou incomplet engage la responsabilité des titulaires qui sont passibles de poursuites pénales.

## DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

- 1<sup>ère</sup> demande                       Duplicata                       Mise à jour

Je (nous) soussigné(e)s

NOM et Prénoms : .....

Domicilié(e)s.....

.....

---

Sollicite

- L'établissement d'un livret de famille pour le motif suivant :
- Perte, vol, destruction du 1<sup>er</sup> livret
  - Epoux ou parent dépourvu du livret suite à divorce, séparation, mésentente...
  - Naissance du 1<sup>er</sup> enfant
  - Changement d'état-civil

Attention, le 1<sup>er</sup> livret est à restituer au retrait du nouveau.

- La mise à jour de mon livret afin d'y inscrire
- Mon ou mes enfants
  - Un divorce
  - Un décès (le décès d'un enfant majeur ne peut être indiqué sur le livret de famille)
  - Autre mention : .....

---

Je certifie que les renseignements indiqués ci-dessus et au verso sont exacts et complets à ce jour.

Fait le : .....

Signatures :

N.B : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous actes de jugements ayant une incidence sur l'état-civil des personnes considérées. L'usage d'un livret de famille inexact et/ou incomplet engage la responsabilité des titulaires qui sont passibles de poursuites pénales.

**Renseignements concernant les titulaires du livret de famille :**

Epoux

Père

Epouse

Mère

Nom : .....  
Prénoms : .....  
Né le .....  
A.....  
Département .....  
Pays .....  
Décédé à .....le : .....

Nom : .....  
Prénoms : .....  
Née le .....  
A.....  
Département .....  
Pays .....  
Décédée à .....le : .....

**Le cas échéant :**

Mariage : Date et Lieu : .....
Divorce : Date du jugement.....rendu par le TGI de : .....

**ENFANTS**

1 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

5 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

2 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

6 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

3 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

7 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

4 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....

8 – NOM.....  
Prénoms.....  
Né(e) le.....  
A.....  
Décédé(e) le .....  
A.....